



Extrait de délibération

Comité syndical

18 décembre 2017 – Parthenay

Identifiant
2017-12-11b

L'An Deux Mille dix sept le dix huit décembre à 18 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président. M. Jean-Paul Dufour a été désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 12 décembre 2017
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 23 titulaires / 1 suppléant

Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 8 titulaires / 30 suppléants
Votants : 24

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés et/ou suppléés	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	BIRONNEAU Pascal, COIFFARD Jean-François, NOLOT Monique	FOUILLET Olivier,		
Parthenay-Gâtine	ALBERT Philippe, BELY Françoise, BRESCIA Nathalie, CUBAUD Olivier, DIEUMEGARD Claude, DUFOUR Jean-Paul, GAILLARD Didier, LARGEAU Béatrice, ROUVREAU Laurent, De TALHOUET ROY Hervé	BERGEON Patrice, → BOUCHER Hervé-Loïc, GILBERT Véronique, GUERIN Jean-Claude,	Bernard MIMEAU	
Val de Gâtine	BARANGER Johann, BOUJU Gilles, CANTET Jean-Paul, CHAUSSERAY Francine, DOUTEAU Patrice, EVRARD Elisabeth, MINEAU Nadine, MORIN Joël, OLIVIER Pascal, RIMBEAU Jean-Pierre	BASTY Jean-Pierre, GUERIT Jean-Philippe, LEMAITRE Thierry,		

Projet de Convention de partenariat pour le développement touristique sur le territoire du Pays de Gâtine

La loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRE prévoit le transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'OT* » aux intercommunalités, à partir du 1er janvier 2017.

Dans ce contexte, les 3 EPCI du Pays de Gâtine membres à la fois de l'Office de Tourisme de Pôle du Pays de Gâtine et du PETR ont souhaité reprendre la compétence tourisme déléguée à l'OTP (porté par l'association Tourisme en Gâtine) telle que définie à l'article 68-II de la loi NOTRE modifiant les articles Art. L. 134-1 et suivants du code du tourisme.

Afin d'affirmer l'attractivité et la cohésion du territoire et dans un souci d'efficacité de l'action publique, Ils proposent d'associer le PETR à leurs actions touristiques.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions légales en vigueur et à ses statuts, le PETR et les EPCI membres souhaitent conclure une convention de partenariat déterminant les missions « touristiques » déléguées au PETR par ses EPCI.

Vu ce qui précède,

Vu le projet de convention de partenariat, dont lecture faite par le Président du PETR,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Valide le projet de convention quadripartite pour le développement touristique en Gâtine,
- Autorise la création d'un poste de chargé de développement touristique exerçant les missions décrites à l'article 2 et financé dans le cadre de ce partenariat conformément aux modalités définies à l'article 3,

- Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, la reprise par le PETR du Pays de Gâtine d'une salariée de l'association Tourisme en Gâtine, Mary Touraine, en contrat à durée indéterminée au titre de l'article L1224-3 du code du travail lequel prévoit le transfert de salariés de droit privé à une personne publique lorsqu'elle reprend l'activité de la personne privée ; Mary Touraine occupera le poste de chargé de développement touristique,
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD